

HYDRA - 3200

Produit anti-tartre, anti-corrosion pour eau chaude sanitaire



Propriétés

Hydra 3200 est une formule liquide à base de silicates-polyphosphates pour les installations de production et de distribution d'eau chaude sanitaire. Hydra 3200 assure une protection contre la corrosion par blocage des plages anodiques et cathodiques et un effet antitartre par la séquestration des sels minéraux. La dureté bicarbonatée de l'eau traitée doit être au moins de 8°f. Dans le cas d'utilisation d'eau adoucie, il y a lieu de redurcir par injection d'eau brute en by-pass ; pour les eaux agressives, assurer une neutralisation.

Les constituants de Hydra 3200 sont conformes à la Circulaire du 2 juillet 1985, complétée le 2 mars 1987, relative au traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (liste B regroupant les additifs pouvant être introduits dans les circuits de chauffage destinés à la production d'eau chaude sanitaire).



Mode d'emploi

HYDRA 3200 doit être introduit pur ou dilué à l'aide d'un groupe de dosage proportionnel.

Le dosage initial du réactif HYDRA 3200 doit être de 50 g/m³ d'eau à traiter. Ce dosage peut éventuellement être réduit (pas inférieur à 30 g/m³) en fonction du résultat de l'examen des tubes témoins et des analyses d'eau. Le suivi de la teneur en Hydra 3200 s'effectue par la silice et les phosphates.



Caractéristiques techniques

Aspect :	Liquide fluide
pH :	11,50 +/- 0,5
Densité en g/cm ³ :	1,13 +/- 0,02 g/cm ³
Stockage :	Tenir à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.
Règlement CE n°648/2004 et 907/2006) :	Moins de 5% : phosphates
Pouvoir moussant :	Non moussant à 5% à froid



Conditionnement

Bidon de 20Kg
Fût de 220Kg
IBC de 1000Kg



Précautions d'emploi

Formule déposée au centre antipoison européen PCN (N° 0971) : + 33 (0)3 83 22 50 50

N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.com

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

N° Révision : 30/10/2024